

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Convocation du 13 novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 19

EN EXERCICE : 15

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. HUGUENIN Alain, pouvoir à M. MOUTARLIER Jean-Paul

M. WILLIG David, pouvoir à Mme FREMY Maria

Mme PILLOD Amandine

Absents :

M. RIOS Sylvain

M. DI VORA Romain

M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Bénédicte BOULANGEOT

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 09 septembre 2024

Pas de remarque, approuvé à l'unanimité

3/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal permanent à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'un de nos agents des services techniques est parti en retraite à compter du 1^{er} août 2024 : l'emploi occupé par cet agent appartenait au cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie hiérarchique C) ; il était sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est envisagé de supprimer ce poste et d'un créer un nouveau au grade d'adjoint technique (voir point 4).

Le Conseil municipal est donc sollicité pour décider de la suppression d'un emploi permanent à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Approuvé à l'unanimité

4/ Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet

Considérant la suppression de poste évoquée précédemment (suite départ en retraite),

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35h/semaine,
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : : entretien des espaces verts (taille, arrosage, désherbage, plantations) et des espaces publics (cimetière, abords des écoles, village, stade), travaux de tonte et de débroussaillage, nettoyage des espaces publics communaux (ramassages des débris, etc...), petits travaux de maçonnerie, petites réparations, bricolage et petits travaux (peinture, plomberie), entretien du matériel et des véhicules, le déneigement et la conduite des véhicules dédiés au déneigement et à l'entretien des voies et chemins.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter de l'adoption de la présente délibération,
- que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. De plus,

conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Territoire de Belfort qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité.

5/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 31.50h/semaine (temps de travail annualisé),
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes :
 - assurer l'entretien des locaux dédiés aux services périscolaires (périscolaire du matin, du soir et restauration les midis) et extrascolaires, chaque journée d'ouverture de l'établissement et pendant les périodes de fermeture (selon un calendrier établi annuellement),
 - assurer la préparation et le service des repas de la restauration en période scolaire et en périodes de vacances (lorsque le service est ouvert),
 - assurer la commande, le suivi des stocks et le réapprovisionnement des produits d'entretien/matériels des locaux de l'ensemble des services communaux.
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter de l'adoption de la présente délibération,

- que cet emploi soit occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. De plus, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Territoire de Belfort qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre du budget, Monsieur le maire propose de reprendre le tableau des effectifs pour clarifier les temps de travail et changement de grade du personnel communal

6/ Personnel communal : modifications apportées à la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)

Lors de la séance du 24 septembre 2021, le Conseil municipal avait adopté la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal.

Il est envisagé d'apporter les modifications suivantes :

1/ L'article I de la délibération du 24 septembre 2021 est modifié comme suit :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDI et CDD dont les agents mis à disposition par le CDG de la fonction publique territoriale).*

En ce qui concerne l'octroi du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public, il est proposé au conseil municipal de le conditionner comme suit : l'agent doit avoir un temps de travail minimal de 52h/mois depuis une durée égale ou supérieure à 12 mois consécutifs au sein de la collectivité.

2/ L'article III de la délibération du 24 septembre 2021 est modifié comme suit : voir annexe 2 ci-joint.

Compte tenu des jurisprudences relatives au RIFSEEP (2020-2021), il convient de revenir sur la modulation du fait des absences qui avait été prévue pour le CIA (complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir). En effet, cette modulation a été jugée comme illégale en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Il est donc proposé de supprimer cette modulation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications apportées à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP, telles que présentées dans la présente délibération.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité.

7/ Achat de cartes cadeaux pour le personnel communal

Comme les années précédentes, il est envisagé d'offrir des cartes cadeaux d'un montant de 50€/personne aux personnels titulaire et contractuel (contrats CDG 90 compris) en fonction dans la collectivité depuis la rentrée scolaire de septembre 2024. Cela représente 21 agents.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

Approuvé à l'unanimité : 60 €/agent

8/ Recensement de la population 2025 : recrutement d'agents recenseurs

La Commune de Chèvremont figure parmi les communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en janvier et février 2025.

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal a désigné un coordinateur communal titulaire et un coordinateur communal « suppléant ».

En outre, pour les opérations de recensement sur le terrain, des agents recenseurs doivent être recrutés. A ce titre, le Conseil municipal doit statuer :

- sur le nombre d'agents recenseurs,
- sur leur rémunération.

Eu égard au nombre de logements à recenser (environ 680), il est proposé de recruter 3 personnes pour assurer les fonctions d'agents recenseurs. Il est préconisé 300 logements maximum par agent.

En ce qui concerne leur rémunération, il est proposé de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif (salaire brut mensuel au 01/01/2024 : 1 801.74 € - revalorisation possible de la grille indiciaire à venir suite à l'augmentation du SMIC).

A noter que la Commune va percevoir une indemnité en compensation de la charge que représentent les opérations de recensement. Elle va percevoir 2 796 €, somme qui couvrira qu'une petite partie des frais de gestion (temps passé par coordinateur communal, salaires des agents recenseurs, etc). Cette indemnité était de 3 293 € en 2014 et de 2 962 € en 2019, lors des deux derniers recensements de la Commune.

Les crédits nécessaires à ces emplois seront prévus au budget communal.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions.

Abstention : Maria FREMY, Adjointe

9/ Frais de scolarité 2022/2023

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2022/2023, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 427.65 € pour un élève en primaire,
- 1 284.65 € pour un élève en maternelle.

Le coût d'un élève en maternelle est en diminution car il y a 1 poste d'ATSEM contre 1 poste d'ATSEM ½ précédemment

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

En outre, il convient de préciser que ces montants serviront au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année en cours, suivant les dispositions fixées dans la convention liant les deux entités, signée le 15 juin 2023.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité

10/ Copropriété 1 rue de Fontenelle : facturation de charges

En juillet 2020, la Commune a acheté une partie de l'ensemble immobilier situé 1 rue de Fontenelle. Ce bâtiment est une copropriété.

Il convient de procéder à la régularisation des charges d'eau de cette copropriété : les consommations d'eau facturées à la Commune depuis l'achat doivent en effet être refacturées au copropriétaire occupant, Mme HAGENMULLER (cabinet médical).

Le montant total des factures d'eau réglées de juillet 2020 à avril 2024 s'élève à 585.87 €.

Il a été en outre convenu avec Mme HAGENMULLER que le solde des charges à venir lui soit facturé en juin 2025, date à laquelle elle doit cesser son activité.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces dispositions et autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces facturations.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité

11/ Actualisation du prix du repas de la restauration scolaire

Lors de la séance du 08 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé le tarif du repas seul pris à la restauration scolaire à 3.91 € TTC, tarif à déduire aux familles d'enfants bénéficiaires d'un PAI (projet d'accompagnement individualisé) qui prévoit la prise de repas spécifique en cas d'allergie par exemple ou de régime particulier.

Suite à la revalorisation des tarifs des repas par le fournisseur (+ 10 %), il est proposé d'actualiser ce tarif et de le fixer à 4.30 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette question.

Vote : 7 contre cette revalorisation (donc maintien à 3.91 € TTC) compte tenu du fait que ce prix de repas n'a pas été actualisé dans la grille des tarifs des services périscolaires et extrascolaires).

12/ Impayés de services communaux : proposition d'admission en non-valeur

Le Comptable a transmis à la Commune un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer, compte tenu de situations de surendettement et de décisions d'effacement de la dette. Il s'agit d'impayés relatifs à des services communaux.

Les sommes restant dues s'élèvent à un total de 1 753.23 €.

Le comptable demande d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Le service du SGC précise que cela permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Vote : 10 contre

1 abstention : M. KACHEL Christian

13/ Demande de subvention de l'école publique

Le Directeur de l'école publique sollicite l'aide de la commune pour financer une classe découverte au centre de la ligue de l'enseignement de Chaux Neuve du 31 mars au 04 avril 2025. Cela concernera la classe de CE2/CM1, soit 21 élèves.

Le coût de cette classe de découverte est de 296.80 €/enfant, soit 6 232.80 € au total auquel s'ajoutent 997 € de frais de transport. Elle serait financée par la Région, et des demandes ont été faites à l'Association CAPE, à la Coopérative scolaire et aux JPA.

La Commune est sollicitée à hauteur de 1 000.00 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité

14/ Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fonds d'aide aux communes) pour l'aménagement du plateau sportif

La Commune est bénéficiaire d'une subvention de 150 000 €, au titre de l'aide aux communes, octroyée par GBCA pour le mandat en cours.

Il est proposé d'utiliser une partie de celle-ci pour le financement du projet d'aménagement du plateau sportif. Et il convient de prendre une délibération dans ce sens.

Une note de présentation du projet et le plan d'aménagement seront joints à la présente délibération. Le calendrier de réalisation de cette opération est le suivant (sous réserve des conditions météorologiques) :

- démarrage des travaux : fin novembre 2024
- fin prévisionnel des travaux : mars 2025

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Type de travaux	Montant	Financier	Montant de la subvention sollicitée ou obtenue
Travaux de réaménagement du plateau sportif	348 005.00 €	ETAT – DETR 2024 (obtenue)	62 137.00 €
		Agence Nationale du Sport (obtenue)	44 000.00 €
		Caisse d'Allocation familiale (obtenue)	15 000.00 €
		Région – dispositif ENVI (demandée)	38 000.00 €
		GRAND BELFORT – aides aux communes (sollicitée)	80 000.00 €
		Autofinancement Commune de Chèvremont	108 868.00 €
TOTAL	348 005.00 €	TOTAL	348 005.00 €

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le fonds d'aide aux communes de GBCA, pour un montant de 80 000 €, afin de financer le projet d'aménagement d'un plateau sportif,
- à signer la convention correspondante.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité

Il faudra penser à affecter les 70 000 € restant sur l'enveloppe de 150 000 € allouée à la Commune par GBCA sur 2025-2026

15/ Demande de subvention à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (fonds de concours) pour l'aménagement du chaucidou rue de Pérouse

Dans le cadre des travaux de sécurisation des routes départementales 25 et 28, il est prévu d'aménager un « chaucidou » rue de Pérouse, sur la partie comprise entre l'entrée communale côté Pérouse et le centre village.

Il est prévu que Grand Belfort, dans le cadre de son plan d'aménagement des pistes cyclables, finance l'aménagement du « chaucidou » entre l'entrée de la Commune côté Pérouse et le carrefour de la Balance.

Le coût de cet aménagement, sur cette portion, est de 71 684.00 € HT, soit 86 636.80 € TTC.

Aussi, la Commune sollicite un fonds de concours de GBCA à hauteur du montant HT précité, augmenté de la part de la TVA qui restera à sa charge. Un projet de convention de financement a été établi.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter un fonds de concours de GBCA pour la création d'un chaucidou rue de Pérouse,
- à signer la convention à intervenir entre les deux collectivités.

Pas d'abstention, ni opposition, approuvé à l'unanimité

Questions diverses

Maria FREMY, Adjointe, intervient au sujet du projet d'aménagement d'un bibliothèque/ludothèque. Elle explique notamment les contraintes liées à la nécessaire rédaction d'un projet culturel (demande de la DRAC).

Christian KACHEL, conseiller, demande s'il est prévu de changer les plaques de rue ?
Réponse de Monsieur le Maire : fera un retour prochainement à ce sujet.

Intervention du public : question au sujet des avaloirs rue de Pérouse.

Najat LECHGUER, conseillère municipale, évoque le problème de visibilité des automobilistes à la sortie du lotissement des Jardins d'Honorine et demande où en est le dossier concernant le ruisseau qui déborde dans son lotissement.

Monsieur le Maire répond que les démarches sont en cours concernant le dossier du ruisseau : 3 maisons en conformité sur 4. La DDT a fait une mise en demeure pour le 4^{ème} maison.

Fin de séance : 21h50